

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue au 111-A, 107<sup>e</sup> Rue à Beauceville, le mercredi 13 janvier 2010 à 20 heures.

Étaient présents MM. Jean-Rock Veilleux, préfet et maire de Saint-Alfred;  
 Michel Cliche, maire de Ville Saint-Joseph-de-Beauce;  
 Henri Gagné, maire de Saint-Frédéric;  
 Charles Gagnon, maire de Saint-Séverin  
 Roland Giguère, maire de Saint-Victor;  
 Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;  
 Louis Jacques, maire de Saint-Joseph-des-Érables;  
 André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;  
 Luc Provençal, préfet suppléant et maire de Beauceville;  
 Mme Ghislaine Doyon, maire de Saint-Jules.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Rock Veilleux, préfet et maire de Saint-Alfred.

Étaient aussi présents MM. Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier;  
 Rénal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,  
 François Roberge, coordonnateur en Matières résiduelles  
 Gaston Vachon, coordonnateur Sécurité incendie.  
 Maxime Roy, préventionniste Sécurité incendie.

**1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4435-10 SUR LA PROPOSITION de monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour en gardant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

**2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 25 NOVEMBRE 2009**

4436-10 SUR LA PROPOSITION de monsieur Luc Provençal, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 25 novembre 2009.

**3- COMPTES À PAYER**

Monsieur Provençal indique qu'il a procédé à l'examen des comptes et qu'il en recommande l'adoption.

4437-10 SUR LA PROPOSITION de Monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer comme suit :

TURCOTTE MANON	60,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (Assemblée des MRC)	158,00 \$
S.C.F.P., SECTION LOCALE 3797 (Cotisations syndicales novembre)	505,64 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC (RREMQ novembre 2009)	6 184,80 \$
CONSTRUCTION GASTON THIBODEAU (Subvention RénoVillage)	6 157,81 \$
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE (Supralocal)	38 000,00 \$
SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DES BEAUCERONS	4 442,00 \$

CAMIL JACOB INC (Subvention RénoVillage)	10 000,00 \$
CARON GILBERT (Dépenses décembre 2009)	279,57 \$
DAIGLE MANON (Dépenses décembre 2009)	56,00 \$
DESBIENS DENIS (Dépenses Novembre et décembre 2009)	224,80 \$
ROY RENAL (dépenses décembre 2009)	523,00 \$
POIRIER SERGE (Dépenses décembre 2009)	273,80 \$
DENICOURT MANON (Dépenses décembre 2009)	16,00 \$
ROBERGE FRANÇOIS (Dépenses décembre 2009)	60,00 \$
TURGEON GENEVIÈVE (Géomatique novembre et décembre 2009)	82,50 \$
JACQUES ÉRIC (Dépenses décembre 2009)	227,56 \$
POMERLEAU JÉROME (Dépenses décembre 2009)	8,00 \$
ROY MAXIME (Dépenses décembre 2009)	45,60 \$
VACHON GASTON (Dépenses décembre 2009)	105,80 \$
LABBÉ ANDRÉ (Dépenses novembre 2009)	126,40 \$
LABBÉ ANDRÉ (Dépenses cellulaire 2008-2009)	375,59 \$
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE (BFS octobre et novembre 2009)	18 356,36 \$
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (déchets novembre 2009)	57 552,28 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (Dicom octobre 2009)	9,60 \$
SOGETEL INC.	418,91 \$
DEBB (papeterie et table)	720,39 \$
TELUS-MOBILITÉ (téléavertisseur)	6,16 \$
BELL MOBILITÉ (Cellulaires décembre 2009)	234,01 \$
POMPES R. FONTAINE (1/2 contrat annuel aérateurs)	3 104,06 \$
EXOVA (analyses pour plainte)	62,08 \$
KAPTA (Plaques murales maires)	90,30 \$
CENTRE ÉLECTRIQUE DE BEAUCE INC (LE) (Fusibles)	25,33 \$
RÉFRIGÉRATION J.P. (BEAUCE) INC. (réparation climatisation)	116,26 \$
MULTI-COPIES JDM INC. (reproduction de documents)	78,73 \$
LES ÉDITIONS CHAUDET (publicité 100 ans de l'Éclaireur-Progress, Rés #4337-09)	502,30 \$
BUREAUTIQUE GUY DROUIN INC. (contrat de service imprimante couleur)	383,54 \$
VEOLIA ES MATIÈRES RÉSIDUELLES INC (Éco-centre novembre 2009)	1 289,01 \$
VEOLIA ES MATIÈRES RÉSIDUELLES INC (Location et transport pour feuilles)	800,21 \$
AQUA BEAUCE (eau et refroidisseur)	302,50 \$
VISA DESJARDINS	112,14 \$
SSQ GROUPE FINANCIER (assurances collectives décembre 2009)	2 613,88 \$
ALARME PIERRE FORTIER (détecteurs de mouvements et inspection système)	620,81 \$
LAVERY, DE BILLY, AVOCATS (Honoraires pour BFS)	389,62 \$
GRAVURE G.P. ENR. (Identification des bureaux)	259,00 \$
LOCATION BGD INC (Location copieur 1023)	70,39 \$
SANIBELLE INC (collecte sélective, 2e partie octobre et novembre 2009)	45 331,03 \$
GROUPE NÉGOTEL INC	51,51 \$
ORIZON MOBILE (radio portatif pour préventionniste))	1 057,64 \$
LETTAGE PRO ENSEIGNES	169,31 \$
L'AUTHENTIQUE POSE CAFÉ INC (location décembre 2009)	33,86 \$
PITNEY BOWES (location janvier à mars 2010)	144,34 \$
ATELIER MICHEL MERCIER (travaux bâtisse)	649,03 \$
ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	55,25 \$
COLLÈGE AHUNTSIC (formation sécurité civile)	282,19 \$
CONSTRUCTION GILBERT NOLET INC (Subvention RénoVillage)	4 052,52 \$
CONSTRUCTION GILBERT NOLET INC (Subvention RénoVillage)	8 183,16 \$
CONSTRUCTIONS P.E. TURCOTTE & FILS INC (Subvention RénoVillage)	10 000,00 \$
VEILLEUX JEAN-ROCK (Dépenses Décembre 2009)	298,00 \$
2536-7384 QUÉBEC INC (Germain Giroux) (Subvention RénoVillage)	5 091,03 \$
S.C.F.P., SECTION LOCALE 3797 (Cotisations syndicales décembre)	506,49 \$
MINISTRE DES FINANCES (DÉPÔT ÉTUDE D'IMPACT PISTE CYCLABLE)	4 123,00 \$
CARON GILBERT (Dépenses décembre et janvier)	137,60 \$

DAIGLE MANON (Dépenses décembre et janvier)	24,00 \$
TURGEON GENEVIÈVE (Géomatique décembre 2009)	76,60 \$
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE (BFS décembre 2009)	1 789,32 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (Dicom novembre 2009)	9,60 \$
SOGETEL INC.	423,68 \$
HYDRO QUÉBEC	3 229,38 \$
DEBB (papeterie)	3,59 \$
ADGMRCQ (cotisation annuelle)	599,48 \$
RÉSEAU ENVIRONNEMENT (Adhésion 2010)	539,54 \$
PUBLICATIONS CCH LTÉE (Renouvellement abonnements)	1 097,25 \$
COMBEQ (Adhésions 2010 DD-SP-EJ)	609,52 \$
LES EXCAVATIONS JEAN-LOUIS MATHIEU INC (déneigement)	541,80 \$
GROUPE ICB (Service technique et routeurs)	2 649,41 \$
CORPORATION INFORMATIQUE BELLECHASSE (soutien technique 2010)	2 251,86 \$
CENTRE ÉLECTRIQUE DE BEAUCE INC	184,74 \$
ÉDITIONS YVON BLAIS (MAJ Loi fiscalité municipale)	103,85 \$
SMI INFORMATIQUE (Module, support, formation)	16 404,70 \$
R.B.C.I. INC (entretien imprimante)	307,58 \$
LES INSTALLATIONS RENÉ LARIVIÈRE INC (prise réseau)	339,98 \$
ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL (Honoraires piste cyclable)	18 285,75 \$
VISA DESJARDINS	5,00 \$
SSQ GROUPE FINANCIER (assurances collectives janvier 2010)	2 653,44 \$
ULTIMA (Assurances)	21 279,00 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC (soutien technique et rénovation cadastrale)	11 990,71 \$
POGZ (1er versement site WEB)	1 128,75 \$
SANIBELLE INC (collecte sélective décembre 2009)	31 103,84 \$
LES ARTS ET LA VILLE (adhésion 2010)	250,00 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC	424,46 \$
L'AUTHENTIQUE POSE CAFÉ INC (location)	101,59 \$
SOFTCHOICE CORPORATION (licence adobe)	261,83 \$
ATELIER MICHEL MERCIER (travaux bâtisse)	248,33 \$
JAGUAR MÉDIA (abonnement réseau d'information municipale)	564,38 \$
EV SOLUTIONS INC (service technique sécurité incendie)	823,99 \$
INTER-CEL RADIO MOBILE INC (Ordinateur de route)	<u>4 627,56 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>361 131,21 \$</b>

#### 4- **BILAN 2009 DU CLD**

Monsieur Daniel Chaîné, du CLD Robert-Cliche a présenté le bilan 2009 du CLD, lequel sera également déposé au CA du CLD à sa réunion du 20 janvier et à l'assemblée générale du CLD qui aura lieu au mois de mars.

#### 5- **PISTE CYCLABLE**

##### **5.1 Étude d'impacts**

L'étude d'impacts sur l'environnement, dont le mandat de réalisation a été accordé au Groupe Roche, est maintenant terminée. Le document a été transmis aux membres du comité sur la piste cyclable et ceux-ci ont pu émettre des commentaires lors d'une réunion qui a eu lieu le 7 janvier.

Le document sera transmis au MDDEP le 14 ou le 15 janvier et celui-ci dispose de 60 jours pour faire part de ses commentaires.

Si des audiences publiques devaient être tenues, les délais s'en trouveraient prolongés d'une période de 2 à 4 mois. Les membres du comité se montrent optimistes et ne croient pas que cette procédure sera demandée.

### **5.2 Tracé Beauceville**

Messieurs Veilleux, Provençal, Chaîné et Caron ont rencontré les MRC Les Etchemins (6 janvier) et Montmagny (11 janvier) et Messieurs Veilleux, Chaîné et Cliche ont rencontré monsieur François Séguin, de Bois Daquam, le 12 janvier, afin de présenter la demande de la MRC Robert-Cliche quant au tracé temporaire proposé pour la piste cyclable dans le secteur urbain de Beauceville et une demande d'appui a été déposée.

La MRC est en attente dans ce dossier.

### **5.3 Demande de paiement**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche procède à la réalisation d'études préliminaires à la construction éventuelle d'une piste cyclable à être intégrée au réseau de la Route Verte sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a déjà transmis au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique sur le vélo, d'une part, et du Programme d'aide financière pour le développement de la Route Verte d'autre part;

ATTENDU QU'un autre rapport d'étape de l'étude d'impacts sur l'environnement a été déposé par le Groupe Roche et qu'une facture au montant de 16 200 \$ plus taxes a été transmise à la MRC;

ATTENDU QUE ce rapport d'étape est conforme aux attentes de la MRC Robert-Cliche;

4438-10 Sur la proposition de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche demande au Ministère des Transports que ce dernier lui verse 50% du coût de cette facture, tel que convenu.

## **6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **6.1 Réaction gouvernementale**

Tel que prévu, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire a transmis sa réaction dans les 120 jours suite à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement par le Conseil en août 2009. Il s'agit là d'une procédure normale prévue à l'article 56.14 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme. Le MAMROT et la MRC disposent d'une période de 120 jours pour s'entendre sur un contenu final.

Le document du ministre est remis au Conseil.

### **6.2 Certificats de conformité : Saint-Joseph-de-Beauce**

#### **6.2.1 Règlement 279-8-09**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis son règlement numéro 279-8-09 au Conseil de la MRC Robert-Cliche pour examen et approbation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission dudit document, examiner et approuver ce dernier s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE, le règlement numéro 279-8-09 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été examiné et établi, par le Conseil, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur à ce jour, aux dispositions du document complémentaire et aux critères de conformité établis par la MRC;

ATTENDU QUE, lorsque l'avis de conformité est donné par le Conseil de la MRC, le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat de conformité à cet égard.

4439-10 SUR LA PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à l'égard de son règlement 279-8-09.

### **6.2.2 Règlement 460-12-09**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis son règlement numéro 460-12-09 au Conseil de la MRC Robert-Cliche pour examen et approbation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission dudit document, examiner et approuver ce dernier s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE, le règlement numéro 460-12-09 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été examiné et établi, par le Conseil, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur à ce jour, aux dispositions du document complémentaire et aux critères de conformité établis par la MRC;

ATTENDU QUE, lorsque l'avis de conformité est donné par le Conseil de la MRC, le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat de conformité à cet égard.

4440-10 SUR LA PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à l'égard de son règlement 460-12-09.

### **6.2.3 Règlement 284-2-09**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis son règlement numéro 284-2-09 au Conseil de la MRC Robert-Cliche pour examen et approbation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission dudit document, examiner et approuver ce dernier s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE, le règlement numéro 284-2-09 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été examiné et établi, par le Conseil, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur à ce jour, aux dispositions du document complémentaire et aux critères de conformité établis par la MRC;

ATTENDU QUE, lorsque l'avis de conformité est donné par le Conseil de la MRC, le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat de conformité à cet égard.

- 4441-10 SUR LA PROPOSITION de monsieur Charles Gagnon, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à l'égard de son règlement 284-2-09.

#### **6.2.4 Règlement 461-5-09**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis son règlement numéro 461-5-09 au Conseil de la MRC Robert-Cliche pour examen et approbation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission dudit document, examiner et approuver ce dernier s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE, le règlement numéro 461-5-09 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été examiné et établi, par le Conseil, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur à ce jour, aux dispositions du document complémentaire et aux critères de conformité établis par la MRC;

ATTENDU QUE, lorsque l'avis de conformité est donné par le Conseil de la MRC, le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat de conformité à cet égard.

- 4442-10 SUR LA PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à l'égard de son règlement 461-5-09.

#### **6.2.5 Règlement 282-3-09**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis son règlement numéro 282-3-09 au Conseil de la MRC Robert-Cliche pour examen et approbation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission dudit document, examiner et approuver ce dernier s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE, le règlement numéro 282-3-09 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été examiné et établi, par le Conseil, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur à ce jour, aux dispositions du document complémentaire et aux critères de conformité établis par la MRC;

ATTENDU QUE, lorsque l'avis de conformité est donné par le Conseil de la MRC, le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat de conformité à cet égard.

- 4443-10 SUR LA PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à l'égard de son règlement 282-3-09.

### **6.2.6 Règlement 280-19-09**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis son règlement numéro 280-19-09 au Conseil de la MRC Robert-Cliche pour examen et approbation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission dudit document, examiner et approuver ce dernier s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE, le règlement numéro 280-19-09 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été examiné et établi, par le Conseil, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur à ce jour, aux dispositions du document complémentaire et aux critères de conformité établis par la MRC;

ATTENDU QUE, lorsque l'avis de conformité est donné par le Conseil de la MRC, le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat de conformité à cet égard.

4444-10 SUR LA PROPOSITION de monsieur Charles Gagnon, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à l'égard de son règlement 280-19-09.

### **6.2.7 Règlement 464-50-09**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis son règlement numéro 464-50-09 au Conseil de la MRC Robert-Cliche pour examen et approbation;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission dudit document, examiner et approuver ce dernier s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE, le règlement numéro 464-50-09 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a été examiné et établi, par le Conseil, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur à ce jour, aux dispositions du document complémentaire et aux critères de conformité établis par la MRC;

ATTENDU QUE, lorsque l'avis de conformité est donné par le Conseil de la MRC, le secrétaire-trésorier doit émettre un certificat de conformité à cet égard.

4445-10 SUR LA PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à l'égard de son règlement 464-50-09.

## **6.3 Régie Beauce-Amiante : avis de conformité et recommandations à la CPTAQ**

### **6.3.1 Dossier 365220**

ATTENDU la demande d'autorisation formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante et portant le numéro 365220;

ATTENDU QUE cette demande porte sur l'exploitation d'une gravière-sablière d'un terrain de la Régie ayant une vocation extractive et pouvant être récupéré pour un usage industriel suite à son exploitation;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche doit émettre, en vertu de la Loi, une recommandation et un avis de conformité en regard de la demande formulée;

ATTENDU QUE le projet de schéma d'aménagement prévoit une affectation industrielle pour ce secteur incluant l'extraction de matériaux granulaires;

ATTENDU QUE suite à l'examen du dossier de la demande, la MRC est en mesure d'émettre les avis requis;

4446-10 Sur la proposition de monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité de recommander l'acceptation du dossier no 365220 auprès de la CPTAQ en regard des critères de l'article 62 de la Loi, des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. De plus, le projet est conforme aux mesures contenues aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur.

### **6.3.2 Dossier 365222**

ATTENDU la demande d'autorisation formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante et portant le numéro 365222;

ATTENDU QUE cette demande porte sur le renouvellement d'un permis d'exploitation d'une gravière-sablière d'un terrain de la Régie qui a une vocation extractive et pouvant être récupéré pour un usage industriel à l'expiration de l'exploitation;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche doit émettre, en vertu de la Loi, une recommandation et un avis de conformité en regard de la demande formulée;

ATTENDU QUE le projet de schéma d'aménagement prévoit une affectation industrielle pour ce secteur incluant l'extraction de matériaux granulaires;

ATTENDU QUE suite à l'examen du dossier reçu, la MRC est en mesure d'émettre les avis requis;

4446-10 Sur la proposition de monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité de recommander l'acceptation du dossier no 365222 auprès de la CPTAQ en regard des critères de l'article 62 de la Loi, des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. De plus, le projet est conforme aux mesures contenues aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur.

### **6.4 Demande à la CPTAQ : Ville de Saint-Joseph-de-Beauce**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 3 874 437 et 4 285 571 du cadastre du Québec (dossier 365748);

ATTENDU QUE ce projet vise l'installation de quatre (4) puits et mille (1 000) mètres de conduits d'aqueduc pour l'approvisionnement en eau potable du réseau d'aqueduc de la Ville;

ATTENDU QU'aucune infrastructure n'est prévue au-dessus du niveau du sol;

ATTENDU QUE, en fonction de ces éléments, aucune dérogation au schéma d'aménagement et de développement de la MRC n'est requise, car les puits dont les infrastructures sont situés sous le niveau du sol sont permis selon l'article 4.2.1 c) de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

4448-10 Sur la proposition de monsieur Luc Provençal, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que ledit projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

## 7- **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **7.1 Comité de gestion**

Le secrétaire-trésorier informe le Conseil que le Comité de gestion du PGMR est sur le point d'être réformé. Celui-ci comprendra les trois maires choisis à la séance du 25 novembre, ainsi que les membres des secteurs d'activités (affaires, communautaire, environnemental et syndical) prévus à la Loi. Tous les membres devraient être connus d'ici 7 à 10 jours.

### **7.2 Dossier compostage**

Monsieur Roberge a présenté un résumé du projet suprarégional de compostage suite à la rencontre du 1<sup>er</sup> décembre 2009 à Vallée-Jonction.

### **7.3 Redevance**

Le Conseil prend connaissance du contenu d'un court mémoire élaboré par la MRC de Lotbinière et qui sera présenté au MDDEP dans le cadre de la consultation relative au projet de politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

Le mémoire aborde deux questions, soit la nouvelle redevance de 9.50 \$ la tonne enfouie qui serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, d'une part, et le bannissement de l'enfouissement de la matière organique, d'autre part. Étant donné la nature du projet suprarégional de compostage discuté plus haut, un appui à ce mémoire pourrait être interprété comme contradictoire avec les récentes démarches amorcées par la région Beauce-Appalaches. Néanmoins, la MRC La Nouvelle-Beauce a appuyé le mémoire sur l'aspect de la redevance.

Monsieur Provençal dénonce, quant à lui, l'application mur-à-mur, à l'échelle du Québec, de mesures qui devraient être modulées en fonction des réalités régionales. Monsieur Provençal propose un appui au mémoire de la MRC de Lotbinière, conditionnelle à une validation à être obtenue par monsieur Louis Jacques.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fait connaître, à la mi-novembre 2009, son projet de Politique sur la gestion des matières résiduelles devant s'appliquer de 2010 à 2015;

ATTENDU QUE l'une des actions proposées par le gouvernement est la mise en place d'une redevance supplémentaire à l'enfouissement de 9.50 \$/T.M. et ce, dès avril 2010, pour une période de cinq (5) ans en vue de financer le programme de traitement des matières organiques par biométanisation et compostage;

ATTENDU QUE ce programme est limitatif à deux (2) technologies de traitement des matières organiques;

ATTENDU QU'aucun mécanisme n'encadre la redistribution des sommes perçues par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant cette redevance supplémentaire est soumis à une consultation publique du 25 novembre 2009 au 24 janvier 2010;

ATTENDU QU'il s'agit d'une dépense récurrente jusqu'en 2015;

ATTENDU QUE les municipalités locales n'auront d'autres choix que de taxer les citoyens pour percevoir cette redevance;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a déployé beaucoup d'efforts au cours des dernières années concernant les activités de récupération, ce qui lui a permis d'atteindre, en 2009, un taux d'enfouissement inférieur à 500 kg par personne alors que le taux d'enfouissement visé à l'intérieur du projet de Politique est 700 kg par personne;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche désire déposer un mémoire conjoint avec d'autres MRC de la région Chaudière-Appalaches afin de s'opposer à l'entrée en vigueur du projet de règlement sur la redevance supplémentaire;

4449-10 Sur la proposition de monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche dépose conjointement avec d'autres MRC de la région Chaudière-Appalaches le mémoire préparé par la MRC de Lotbinière.

## 8- **FOSSES SEPTIQUES**

### **8.1 Dossier Saint-Frédéric**

Monsieur Gagné informe le Conseil que son conseil municipal a décidé de payer à la MRC la quote-part 2009 liée aux fosses septiques, aux conditions qu'aucun frais d'intérêt ne lui soit chargée et que le tout puisse être payé en quatre versements aux dates habituelles.

4450-10 Sur la proposition de monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la proposition du Conseil de Saint-Frédéric.

### **8.2 Poste d'inspecteur**

À la demande de monsieur Provençal, une discussion à huis clos est demandée sur ce sujet.

Fin du huis clos.

4451-10 Sur la proposition de monsieur Louis Jacques, il est résolu à l'unanimité que la MRC procède à l'embauche, sur une base contractuelle, et pour une période de 8 ou 9 mois par année, d'un inspecteur des fosses septiques.

Monsieur Louis Jacques demande également que des précisions soient apportées à l'inspecteur actuel, monsieur Éric Jacques, quant à sa façon d'aborder son travail.

## 9- **PRÉVENTION EN SÉCURITÉ-INCENDIE : ÉTAT DU DOSSIER**

Monsieur Maxime Roy, préventionniste à l'emploi de la MRC depuis août 2009, présente la nature de son travail ainsi qu'un rapport de ses activités depuis son entrée en poste.

Monsieur Renal Roy présente le logiciel qui a été élaboré pour aider le travail du préventionniste et pour assurer une bonne coordination avec les services de sécurité-incendie.

Après une longue discussion, il est convenu que la MRC doit entreprendre des démarches agressives pour signaler son mécontentement à l'égard des compagnies d'assurances qui ne répondent pas adéquatement à l'entrée en vigueur des schémas de couverture de risques en sécurité-incendie.

#### 10- DOSSIER DE L'EMPRISE FERROVIAIRE LAC-MÉGANTIC/TRING-JONCTION

ATTENDU QUE la compagnie Québec Central a mis en place au début du 20<sup>e</sup> siècle un corridor ferroviaire reliant la Ville de Lac-Mégantic et de Tring-Jonction;

ATTENDU QUE le corridor dont il est ici question traverse les territoires des MRC du Granit, de Beauce-Sartigan et de Robert-Cliche;

ATTENDU QUE les activités ferroviaires ont été abandonnées sur ce tronçon dans les années 1980 et que la voie ferrée a été démantelée par la suite;

ATTENDU QUE le tronçon est maintenant propriété de la compagnie Canadien Pacifique et qu'une rencontre avec les représentants de cette compagnie laisse voir son intérêt à se départir de ce tronçon;

ATTENDU QUE ce corridor de voie ferrée abandonnée est convoité par différents groupes du milieu et ce principalement à des fins récréotouristiques;

ATTENDU QUE les MRC concernées reconnaissent le potentiel de ce corridor pour ce type d'usages;

ATTENDU QUE des informations circulent à l'effet que des parties de ce tronçon auraient été construites avec des matériaux pouvant contenir des résidus d'amiante;

ATTENDU QUE les représentants de la compagnie nous ont informés qu'ils ont fait une étude sommaire de l'état de ce corridor;

ATTENDU QUE les MRC concernées se sont concertées et qu'elles s'entendent pour entreprendre une démarche avec Canadien Pacifique afin de connaître les conditions d'achats de ce tronçon;

4452-10 Sur la proposition de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

- QUE la MRC Robert-Cliche manifeste à Canadien Pacifique son intérêt à l'égard de l'ancien corridor ferroviaire Lac-Mégantic – Tring-Jonction;
- QUE la MRC Robert-Cliche demande à Canadien Pacifique de lui fournir un projet d'offre d'achat afin de permettre aux MRC concernées de connaître les attentes de la compagnie et d'entreprendre les discussions pouvant mener à l'acquisition de ce corridor par le milieu;
- QUE la MRC Robert-Cliche demande que cette offre d'achat soit accompagnée de l'étude concernant l'état du corridor dont entre autres l'état environnemental du corridor, des cartes et autres documents nécessaires à l'analyse de leur offre d'achat;
- QUE suite à l'analyse de cette offre d'achat, les MRC préciseront leur intérêt et les conditions pour l'achat de ce corridor et que de ce fait, la présente résolution n'engage pas et ne doit pas être interprétée comme un engagement des MRC à faire l'acquisition dudit corridor;
- QUE la MRC Robert-Cliche s'engage à garder confidentiel tout document de travail qui lui sera fourni par la compagnie et ce, dans le respect des dispositions

de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

11- **PROJET INTERMUNICIPAL DE LOISIRS**

Les membres discutent du projet intermunicipal de loisirs qui a été déposé par le Club Parentaide. Monsieur Veilleux contactera madame Renée Berberi suite à cette discussion.

12- **OFFRE DE SERVICE DE LAVERY, DE BILLY**

4453-10 Sur la proposition du monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte l'offre de services professionnels de Lavery, De Billy, au montant de 700 \$.

13- **FORMATION DES ÉLUS**

Le secrétaire-trésorier met le Conseil à jour dans le dossier de la formation des élus. Actuellement, 28 élus ont démontré de l'intérêt. La FQM propose que quelques élus soient redirigés vers une MRC voisine pour former des groupes plus acceptables. Le dossier devrait être finalisé d'ici une semaine.

14- **INTERNET HAUTE VITESSE**

Monsieur Roy met le Conseil à jour dans le dossier d'internet haute vitesse. Le projet tel que géré à ce jour a pris fin le 31 décembre dernier. Si une municipalité souhaite soumettre de nouvelles demandes, elle devra présenter un nouveau projet dans le cadre du pacte rural.

15- **SITE INTERNET DE LA MRC**

Le projet est en structuration et une proposition en bonne et due forme devrait être déposée au Conseil d'ici quelques semaines.

16- **DOSSIER 9-1-1**

À la demande de monsieur Veilleux, une correspondance de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec est amenée au Conseil afin de s'assurer que chaque municipalité a bien compris le but visé. La nouvelle distribuera les taxes perçues par les compagnies de téléphone et effectuera des vérifications auprès des centres d'appel. Les sommes perçues d'élèveront à 55 millions provenant de la téléphonie cellulaire.

**17- RÉNOVILLAGE**

La MRC a reçu une somme additionnelle de 100 000 \$ à engager d'ici au 31 mars. Il est fort peu probable que ce montant puisse être engagé, étant donné les critères extrêmement sévères dudit programme.

**18- HYDRO-QUÉBEC : LIGNE SAINTE-MARIE/BEAUCEVILLE**

Le Conseil prend note d'une correspondance d'Hydro-Québec qui confirme que la ligne 120 KV entre Sainte-Marie et Beauceville sera entièrement biterne.

La construction et la mise en service sont prévues pour 2011.

**19- PACTE RURAL**

4454-10 Sur la proposition de monsieur Roland Giguère, il est résolu à l'unanimité que le prochain appel de projets dans le cadre du Pacte rural soit reporté au 1<sup>er</sup> mars 2010.

**20- SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Monsieur Groleau soumet au Conseil une situation relative à la Sûreté du Québec.

**21- CAIDI**

Monsieur Gagnon sensibilise le Conseil au travail effectué par le CAIDI dans le dossier régional de l'immigration.

Le Conseil se dit au courant de cette situation et précise qu'une entente régionale, coordonnée par la CRÉ, sera concrétisée à très court terme.

**22- LEVÉE DE LA RÉUNION**

4455-10 Sur la proposition de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 22 heures 25.

---

*Jean-Roch Veilleux*

*Préfet*

---

*Gilbert Caron*

*Secrétaire-trésorier*